

A. VAN DYCK donne lecture du texte suivant :

A. VAN DYCK geeft lezing van de volgende tekst :

Le 15 mars 2006 était publié au Moniteur Belge l'arrêté royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention. Les objectifs de cet arrêté étant d'actualiser les principes de la planification d'urgence, de réglementer les évolutions en la matière, d'inclure l'approche multidisciplinaire et l'analyse des risques.

Au niveau communal, une aide a dès lors été mise en place pour les Bourgmestres en leur fournissant un outil clair et précis dans le cadre de leur obligation légale d'établir un plan d'urgence et d'intervention afin de gérer de manière optimale toute situation d'urgence à laquelle ils seraient confrontés.

Sachant que le Gouverneur de l'Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale a rempli ses obligations en date du 7 décembre 2011 ;

Sachant que la commune a adhéré à la Centrale de marché constituée par le SPF Intérieur pour la fourniture d'un Portail informatique pour l'alerte et l'information de la population et situation d'urgence, plus communément appelé BE- Alert en date du mois de juin 2017 ;

Sachant qu'en date du mois de septembre 2018 la commune a adhéré à l'accord du SPF Intérieur pour le service de Contact Center de crise afin de permettre l'information de la population lors des situations d'urgence ;

N'ayant pas pu retrouver le PGUI communal sur le site internet de la commune, mes questions sont les suivantes :

- 1) Pouvez-vous m'indiquer à quelle date la première version du PGUI communal a été finalisée, quand a-t-elle été publiée et où pouvons-nous retrouver cette version ? si non, quelles en sont les raisons ?
- 2) Pouvez-vous me citer quelques-uns des risques potentiels sur Anderlecht qui ont été inventoriés et quand l'ont-ils été ? Pour chacun de ceux-ci existe-il une procédure spécifique ? Si oui, où pouvons-nous trouver ces informations ? Si non, pourquoi ?
- 3) Une évaluation de notre plan d'urgence et d'intervention a-t-elle déjà été faite ? Si oui, quelles en ont été les leçons tirées ? Si non, pourquoi n'avons-nous pas évalué notre PGUI ?

Monsieur le Bourgmestre-Président donne lecture du texte suivant :

De heer burgemeester-voorziter geeft lezing van de volgende tekst :

Je vous confirme que notre commune dispose bien d'un PGUI. Il a été approuvé par la cellule de sécurité composée de représentants des différentes disciplines concernées par la planification d'urgence : les pompiers, les services médicaux et psycho-sociaux, la police, l'armée, la protection civile, les services techniques communaux et le service « Information ». Notre plan, après passage au Conseil communal en huis-clos a été approuvé par le Gouverneur f.f. de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale en date du 7 décembre 2011.

Ce PGUI est un document confidentiel, à diffusion restreinte qui tombe sous les dispositions de la loi de 1995 sur la protection de la vie privée et du RGDP de mai 2018. C'est la raison pour laquelle ce plan n'est disponible, ni sur un site communal, ni sur aucun site public. Il a été transmis selon les dispositions légales à 10 types de pouvoirs concernés depuis le Ministre de l'Intérieur jusqu'à la STIB, la Croix-Rouge, etc...

Vous avez dit en effet qu'un nouvel arrêté royal du 22 mai 2019 détermine clairement le rôle du bourgmestre dans la planification d'urgence et la gestion de situation de crise. Le service de sécurité civile tombe sous la direction du chef du département « Bâtiments et logements ». Ce dernier est également notre coordinateur pour la planification d'urgence. Il a fait l'inventaire des risques potentiels sur notre territoire. Pour des raisons de sécurité, je ne vais pas les énumérer. Le même service analyse également avec la police, les pompiers, etc, les risques lors des événements et des festivités et participent à des exercices. Les grands événements font l'objet d'une analyse de risque en cellule de sécurité. Il y a bien des établissements à risques sur notre commune, comme le stade du RSCA, les grandes surfaces, les gares, les stations de métro, les hôpitaux, le port de Bruxelles. Ils doivent avoir, selon la loi, leur propre plan d'urgence qui est transmis à la commune pour avis et approbation.

Enfin, je vous informe que le PGUI est un document tenu à jour régulièrement par le service de la sécurité civile, en fonction de nouvelles dispositions ou de changements dans les cascades d'appels. Toutefois, sa structure de base légale ne changeant pas, ces modifications ne sont pas soumises à une approbation spécifique.

A. VAN DYCK demande si une évaluation du plan a été faite ? Y a-t-il eu une évaluation ? Quand le PGUI a-t-il été mis à jour pour la dernière fois ? Pourquoi ceci n'a jamais été présenté au Conseil communal pour approbation, sachant que dans d'autres communes cela a déjà eu lieu ?

Monsieur le Bourgmestre-Président répond que des évaluations régulières sont effectuées. Il rappelle que le PGUI a été soumis au Conseil avant 2011. La dernière actualisation date de deux mois au maximum.

A. VAN DYCK souhaite obtenir le point tel qu'il est passé au Conseil communal.

Monsieur le Bourgmestre-Président répond que ce point est passé en huis-clos avant le 7 décembre 2011.